

La Gazette de Bailly

JOURNAL de l'ASSOCIATION pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT de BAILLY
13, rue du Poirier au Large - 78870 BAILLY - tél/fax 0134621000 - Association Apolitique, loi de 1901, créée en 1972

L'objet de l'association est d'assurer par tous les moyens appropriés

La préservation du site, du caractère rural et de l'environnement de BAILLY,
et la sauvegarde des conditions et de la qualité de la vie dans cette localité,

L'étude, la suggestion et la promotion de toute réalisation propre à y faciliter ou agrémente l'existence de ses habitants

PRÉPARONS L'AVENIR

Sommaire

Éditorial: Quel environnement pour Bailly demain ?

L'APEB et l'amélioration de l'environnement de Bailly: la propreté des chemins ruraux, ... les "tags", la signalisation,

Les trains sur la ligne de Grande Ceinture à Bailly Ils arrivent ! ... Le projet tangentielle Ouest/sud retardé !.. mais pas annulé ! .. la vigilance demeure !!! Unissons nos efforts !

Le rôle de l'APEB dans Yvelines Environnement (Association reconnue d'Utilité Publique)

La Plaine de Versailles: la démarche "Agriculteurs et Citadins" la mobilisation des Associations !

Aménagement du territoire et Urbanisme: Connaître ce qui se cache derrière les termes : SRU, SD, SCOT, PLU,

Éditorial

Quel environnement pour Bailly demain ?

Les baillacois ont su, dans le passé, se mobiliser pour protéger leur environnement et leur qualité de vie. Les exemples ne manquent pas, de la déviation de la D307 au classement de la Plaine de Versailles en passant par l'éloignement du raccordement de la A86 sur la A12,

Les succès ont été rendus possibles grâce à la convergence des efforts de tous, élus et associations, vers les solutions qui emportaient l'adhésion de la majorité.

Le consensus a toujours existé pour la protection et la conservation du Patrimoine historique du vieux Bailly, de l'Eglise, des Parcs et Châteaux, et quelques autres lieux dont Jean-Pierre REY, mémoire de Bailly", a le secret

Il n'en a pas été de même pour les "espaces encore libres" voici 20 ans, principalement au sud du "Plan de l'Aître", entre la voie ferrée et la D307 !

Cette "zone" inscrite au POS en ZAD (Zone d'Aménagement Différée), qui était utilisée en partie en aire d'évolution pour les jeunes (terrain de bi-cross,), a fait l'objet de modifications successives qui ont abouti à l'urbanisation que l'on connaît hélas aujourd'hui sans espace vert, sans terrain de sport, et avec des immeubles de bureaux à l'architecture inadaptée en lisière de la Plaine de Versailles

Un urbanisme sans âme dénoncé par nos voisins de St-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, contre lequel l'APEB s'est opposée, malheureusement seule, sans être écoutée

Quand à l'état de nos forêts et chemins ruraux, qui doivent être des lieux privilégiés de promenades pour les citoyens "pressés et stressés" qui peuvent y retrouver le temps de vivre, d'écouter et d'observer la nature, qu'en est-il ?

En son temps (dans les années 80), l'APEB avait organisé un nettoyage de la forêt de Marly: on y a trouvé de tout, bicyclette, machine à laver, même une carcasse d'automobile ! ... il est vrai que la tempête est passée

Les chemins ruraux, utilisés par les agriculteurs pour leurs travaux, sont utilisés comme poubelles par des citoyens peu scrupuleux qui doit les nettoyer ? l'APEB est prête à mobiliser les amoureux de notre belle campagne pour participer à un grand nettoyage ... mais elle ne peut pas agir seule ! ... et des mesures doivent être prises pour empêcher ces dégradations du paysage !

Et qu'en sera-t-il de la protection contre les pollutions sonores et de l'air, dont tous les spécialistes rappellent régulièrement qu'elles nuisent à la santé publique.

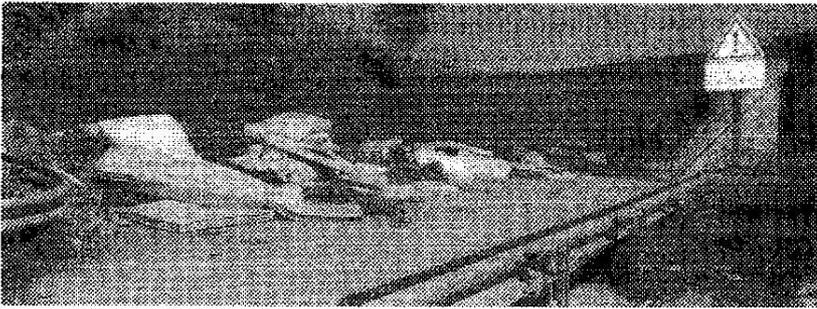
A propos de l'ouverture de la ligne SNCF au trafic de fret entre Achères et Melun, l'APEB a recueilli plus de 1300 signatures sur ses propositions pour éliminer les nuisances (voir gazettes précédentes et à l'intérieur), mais n'est toujours pas écoutée ... projet reporté! dit-on ... mais attention ! un "train de chantier" peut en cacher un autre ...

Pour le raccordement de A86 sur A12, dont l'éloignement a été permis grâce au travail et à la pétition (1500 signatures) de l'APEB, l'étude de l'aménagement paysagé et des mesures contre les pollutions sont attendues.

Beaucoup reste à faire et nous vous demandons de nous aider à préparer l'avenir dès aujourd'hui !

Le Président P. MENON

L'APEB et l'amélioration de l'environnement de Bailly : des dépôts de toute sortes, ... dans la Plaine 'classée' ! ... des 'tags', ... une signalisation adaptée ?



L'état de certains chemins ruraux dans la Plaine de Versailles est lamentable, en particulier le Chemin des Princes, 'poubelles à matelas' près du pont sous l'A12, à proximité de 'squats' le long de la voie ferrée

(photo ci-contre) ...

Pourquoi y avoir facilité l'accès des véhicules ?

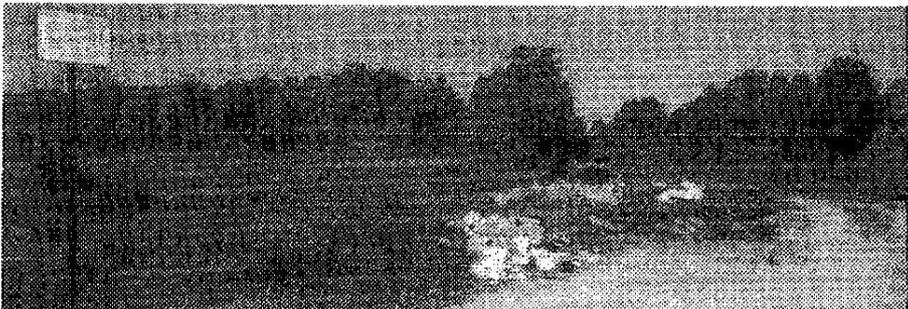


Dans la partie de la Plaine située entre la D307 et le CD 7, au pied du centre équestre, on a autorisé un dépôt d'épaves, derrière de 'magnifiques palissades taggées' ...

(photo ci-contre) ...

Bailly protège l'environnement ! ...

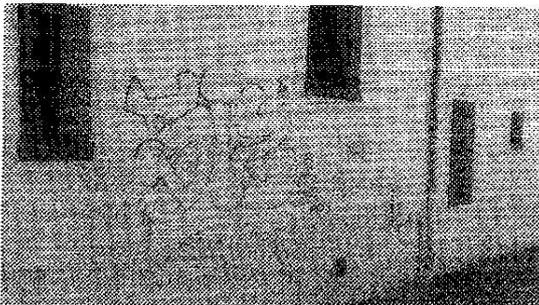
Qui donne l'exemple ? ...



En face de ce dépôt d'épaves, des débris s'entassent au pied des pancartes qui interdisent le dépôt d'ordures (voir photo ci-contre), ...

De qui se moque-t-on ? ...

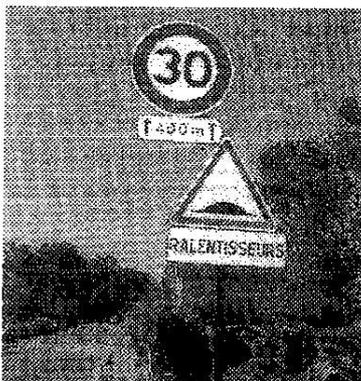
Qu'attend-t-on pour réagir ? ...



Les 'tags' fleurissent dans Bailly, ... et que l'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas de l'activité printanière de la nature ! ... mais d'une activité 'culturelle' qui semble trouver ses sources dans le 'laxisme ambiant' ...

Il est bien rare, en parcourant les routes, rues et chemins de Bailly, de ne pas en rencontrer, sur les ponts, sur les palissades, sur les murs, ... hélas pour les riverains (photos ci-contre), ...

faut-il cacher les murs par de la végétation ?



Quelle signalisation en ville ! En particulier pour les 'ralentisseurs' ...

Quelles sont les normes ? ...

Ce panneau (photo ci-contre) situé à l'entrée de la rue du plan de l'âtre évite une 'forêt' de panneaux le long de la rue, au droit de l'implantation de chaque 'ralentisseur'.

A d'autres endroits, exemple rue du poirier au large, ... des panneaux sont implantés au droit de chaque ralentisseur ...

Pourquoi ces disparités ?

Les trains sur la ligne de Grande-Ceinture à Bailly ils arrivent !

La tangentielle Ouest / Sud un projet retardé ! mais pas annulé ! la vigilance demeure !!! ...

Unissons nos efforts ! les propositions de l'APEB rassemblent la majorité des baillacois !

Vous pouvez lire, dans le bulletin municipal n° 140 (mai-juin): "la SNCF se propose de remettre en service provisoirement la section de la Grande Ceinture entre Versailles et Noisy-le-roi qui traverse le sud de Bailly."

"de juillet 2003 au printemps 2004, nous aurons donc de 1 à 4 trains de chantier le matin entre 6h30 et 8h30 de St Cyr à Noisy-le-roi et le même nombre le soir entre 18h30 et 20h30 dans le sens inverse", dit-on.

Si l'on peut se féliciter que cette mesure évite le passage d' "une noria de camions désagréable, polluante et dangereuse" dans nos rues, il ne faudrait pas pour autant penser que cet exercice de la SNCF permettra aux riverains de la voie ferrée de s'habituer... en douceur... à voir passer les trains... comme "madame la vache" ... sans se préoccuper de continuer à demander "haut et fort" tous les aménagements nécessaires pour "anéantir" les nuisances induites d'abord par cette remise en service, puis par les projets de trains tous les quart d'heure, dans chaque sens ... et la nuit ..

Ce que l'on ne dit pas, c'est qu'il est prévu d'utiliser la voie ferrée pour transporter les millions de tonnes de déblais de percement des tunnels de la A86 ouest Espérons que nous serons informé bientôt de l'impact de ces transports sur Bailly et des mesures qui seront prises contre toutes les nuisances !

Ce que dit RFF (Réseau Ferré Français) à propos du projet "Tangentielle Ouest-sud":

- En décembre 2002, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) a décidé de séparer le projet en deux:

- Tangentielle sud de Versailles à Corbeil / Melun-Sénart,
- Tangentielle ouest de Versailles à Achères.

et a défini les objectifs suivants::

- 1) Une avance plus rapide du projet sud, liée aux flux plus importants à transporter,
- 2) L'ouverture d'un débat sur la partie ouest, sans cadre précisément retenu.

- Pour la partie ouest, tout resterait "ouvert" ! .. Tram train ? .. interdire le fret ? ... modifier la voie ?

Toutefois la nécessité existe d'évacuer le fret de la gare d'Achères ! Comment ?

- vers le nord et l'est, par la grande ceinture,
- vers l'ouest et le sud, par Mantes, .. Plaisir-Grignon, .. Versailles, .. ou par .. Bailly (Grande Ceinture)
- La problématique de la circulation des trains de transport d'automobiles existe toujours !
- Les perspectives = augmentation du transport de fret par le "fer".

Le rôle de l'APEB dans "Yvelines Environnement" (Association reconnue d'Utilité Publique)

- Le Président de l'APEB a rédigé dès 1980 le chapitre sur "l'Aménagement Rural et les Zones Naturelles d'Equilibre" du Livre Blanc de l'Environnement des Yvelines,
- Il a initié, en 1994, la création du groupement d'associations "Environnement Ouest Versailles" qu'il anime, et dont les actions ont permis d'obtenir, en particulier, le classement de la Plaine de Versailles, et l'éloignement de l'A86,
- Après avoir été membre du bureau des "Amis de la Plaine de Versailles", le Président de l'APEB est administrateur d'Yvelines Environnement qui regroupe les associations des Yvelines, et Vice-Président délégué pour la Plaine de Versailles.
- Il siège dans plusieurs Commissions Départementales :
 - Suivi des Engagements de l'Etat pour la réalisation du bouclage ouest de l'A86,
 - Suivi des Engagements de l'Etat pour l'élargissement de la N286,
 - Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole (responsable du groupe de travail pour l'établissement d'une Charte des relations entre les usagers et les riverains),
 - Instance de concertation sur les impacts des antennes de radiotéléphonie mobile.
- Il participe aux travaux pour la mise en place d'une instance de "gestion" de la Plaine de Versailles avec les agriculteurs, les élus et les associations dans le cadre de la démarche "Agriculteurs et Citadins".

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'APEB LE JEUDI 19 JUIN 2003 A 20H45

Salle municipale N° 3 (au-dessus du Crédit Lyonnais)

La Plaine de Versailles: la démarche "Agriculteurs et Citadins" la mobilisation des Associations

Le classement de la Plaine de Versailles par décret du 7 juillet 2000, qui était attendu depuis 25 ans, a réjoui toutes les associations de protection de l'environnement et du patrimoine.

L'APEB y a beaucoup contribué, avec "Environnement Ouest Versailles" et "Yvelines Environnement".

Toutefois, certains élus et agriculteurs n'étaient pas d'accord avec le classement, considérant les contraintes trop pesantes, et ont engagé des recours à l'encontre de l'Etat. Or le classement est "assorti" d'un "document de gestion" élaboré par l'Inspection des sites et les agriculteurs, permettant de disposer des moyens nécessaires à l'exercice des activités agricoles. Pour être applicable, ce document doit être inclus dans les POS (maintenant dans les PLU).

Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause le classement. Toutefois, deux nécessités sont apparues:

- Mettre en place une instance comprenant des représentants des différentes parties prenantes, principalement les agriculteurs, les élus et les associations, et d'établir une "charte" permettant de gérer harmonieusement cet espace. Ce fut l'objet de ma demande du 28 décembre 2000 au Préfet B. PREVOT, au nom d'E.O.V.

- Prolonger à l'ouest la protection de la Plaine de Versailles, comme s'y est engagé l'Architecte des Bâtiments de France: ".... il est bien prévu d'inscrire à l'inventaire des sites un territoire qui sera deux fois plus important que le site classé jusqu'à la vallée de la Mauldre".

C'est pourquoi nous avons été très satisfaits d'être conviés à participer à la démarche initiée par la Société d'Agriculture et des Arts qui se propose, grâce à une méthodologie adaptée réunissant les différents acteurs, de définir les "Conditions et moyens de l'adaptation de l'agriculture périurbaine et l'amélioration du vivant dans la Plaine de Versailles", jusqu'à la vallée de la Mauldre.

Nous vous remercions à nouveau de votre soutien pour la conservation du Patrimoine commun.

Aménagement du territoire et Urbanisme: Les modifications !

Connaître ce qui se cache derrière les termes : SRU, SD, SCOT, PLU,

Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 de "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU):

Composée de 209 articles, cette loi de synthèse s'inscrit dans le prolongement des lois de 1999 relatives à l'aménagement du territoire et à l'intercommunalité.

Cette loi réforme l'ensemble des documents d'urbanisme. Elle modifie profondément les SDAU et les POS.

Schéma Directeur (SD), anciennement SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme), défini par l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme: Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains.

Il prend en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques.

Il détermine la destination générale des sols et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure, en particulier de transport, la localisation des services et activités les plus importants.

Les schémas directeurs prennent en compte les programmes de l'Etat ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics. Pour leur exécution, ils peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu.

Il est élaboré à l'initiative des communes concernées.

C'est le cas du SDAU du Val de Gally, qui couvre les communes du bassin du rû de gally, du Parc de Versailles à la Mauldre, qui aurait, paraît-il, été déclaré caduc par le Préfet des Yvelines, en application de la loi SRU ? ...

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT):

Il remplace, à compter du 1er janvier 2002, le Schéma Directeur: Il constitue un outil de planification stratégique au niveau de l'agglomération. Il est élaboré par un EPCI (Établissement Public de Coopération Inter-communal) ou un syndicat mixte, mais son périmètre est arrêté par le Préfet. Il devra être révisé au bout de 10 ans.

Les POS et les PAZ disparaissent au profit des PLU (Plans locaux d'urbanisme).

Les schémas directeurs approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi sont soumis au régime juridique des SCOT; ils demeurent en vigueur jusqu'à leur prochaine révision qui doit intervenir avant le 14 décembre 2010.

Le projet de SCOT est soumis à la procédure d'enquête publique prévue par la loi du 12 juillet 1983, alors que le schéma directeur était seulement mis à la disposition du public pendant un mois.

Plan Local d'Urbanisme (PLU): Le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, d'application de la loi SRU, porte essentiellement sur le contenu du plan. Il définit les quatre types de zones: urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

La nouvelle définition du COS prend en compte le volume des constructions.

Le contenu du rapport de présentation intègre les deux nouveaux éléments du plan que constituent le diagnostique et le projet d'aménagement et de développement durable.

Toutefois, la préoccupation environnementale semble moins importante que précédemment ! ...simplification ?

Bulletin d'adhésion à envoyer ou remettre à l'APEB 13, rue du Poirier au large à 78870 - Bailly

NOM: Prénom :

Adresse

Cofisation 2003 : Normale : 13 Euros Soutien : 25 Euros Bienfaiteur : 50 Euros

(règlement par chèque à l'ordre de l'APEB - 13 rue du Poirier au large - 78870 BAILLY)